



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Low, tenue le mercredi 18 décembre 2024 à 19 h 38 à la salle Héritage, sise au 4C, chemin d'Amour, Canton de Low (Québec) J0X 2C0, sous la Présidence de madame la Mairesse Carole Robert.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Mesdames les Conseillères Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy, et ainsi que messieurs les Conseillers Luc Thivierge, Lee Angus et Ghyslain Robert.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Myrian Nadon, directrice générale et greffière-trésorière.

Madame la Mairesse Carole Robert constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

AVIS DE CONVOCATION

Le 13 décembre 2024

Madame la Mairesse,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

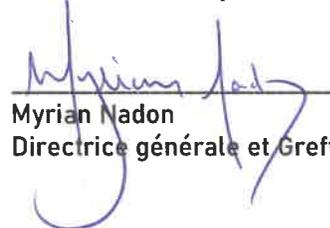
Carole Robert
Joanne Mayer, Maureen Rice et Maureen McEvoy
Luc Thivierge, Lee Angus et Ghyslain Robert

AVIS DE CONVOCATION vous est par la présente donné par la soussignée, Myrian Nadon, qu'il y aura une séance extraordinaire du conseil municipal le 18 décembre 2024 convoquée par la Directrice générale, au cours de laquelle le Conseil considèrera les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Réception de l'avis de convocation
4. 1^{re} Période de questions
5. Pour attester la réalisation des travaux - Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) - Reddition de comptes finale
6. Pour autoriser le paiement de la facture - Auditeurs - Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
7. Pour attester la réalisation des travaux - Programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale - PPA-CE - Reddition de comptes
8. Pour attester la réalisation des travaux - Programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux - PPA-ES - Reddition de comptes
9. 2^e Période de questions
10. Fermeture et levée de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024

Lors de cette séance extraordinaire, qui sera tenue le **mercredi 18 décembre 2024** à la salle Héritage, au 4C chemin d'Amour, les délibérations du conseil porteront exclusivement sur les sujets mentionnés ci-haut.

FAIT à Low ce 13^e jour du mois de décembre 2024.


Myrian Nadon
Directrice générale et Greffière-trésorière



**2024-215 POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE
LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
18 DÉCEMBRE 2024**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

--- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions sur les sujets à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 39 et se termine à 19 h 39.

**2024-216 POUR ATTESTER LA RÉALISATION DES
TRAVAUX - PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS
MUNICIPAUX (PRABAM) - REDDITION DE
COMPTES FINALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme que les travaux à l'Hôtel de ville, au garage municipal, à la caserne de pompiers et à l'édifice situé au 400, route 105 sont complétés conformément aux spécifications du programme de subvention.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Atteste, sur la recommandation du bureau de la direction générale, par la présente résolution, que tous les travaux ont été réalisés tout en respectant les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
3. Transmet une reddition de comptes finale au Ministère accompagnée des documents nécessaires via PÉS du PRABAM.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2024-217 POUR AUTORISER LE PAIEMENT DE LA FACTURE - AUDITEURS - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une subvention d'un montant de 96 859 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte finale du PRABAM oblige la Municipalité à mandater un professionnel en exercice pour réaliser la mission des procédures convenues;

CONSIDÉRANT QUE le règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats permet au directeur général et greffier-trésorier d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour les besoins courants d'opération, d'administration générale et d'entretien jusqu'au seuil décrété par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, par dépense ou par contrat;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière souhaite faire entériner cette dépense par le conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC THIVIERGE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Ratifie le contrat octroyé par la directrice générale et greffière-trésorière à la firme Daniel Tétreault, CPA inc., au prix de 914,05 \$, taxes incluses, pour les services professionnels rendus dans le cadre de la reddition de comptes du PRABAM.
3. Décrète une dépense au montant totalisant 914,05 \$, taxes incluses, à la firme Daniel Tétreault, CPA inc.
4. Précise que l'offre de service présentée ainsi que la présente résolution constituent le contrat entre le fournisseur et la Municipalité.
5. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
6. Les fonds estimés à cette fin seront pris à même les activités financières.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2024-218 POUR ATTESTER LA RÉALISATION DES TRAVAUX - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE - PPA-CE - REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;



2024-218 CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN MCEVOY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation du bureau de la direction générale, les dépenses d'un montant de 51 849 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés au cours de la première année de la lettre d'annonce du ministre et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
3. Transmet copie de la présente résolution au Ministère des Transports et de la Mobilité durable.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**2024-219 POUR ATTESTER LA RÉALISATION DES
TRAVAUX - PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX -
PPA-ES - REDDITION DE COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Low a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;



2024-219 CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation du bureau de la direction générale, les dépenses d'un montant de 51 849 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés au cours de la première année de la lettre d'annonce du ministre et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
3. Transmet copie de la présente résolution au Ministère des Transports et de la Mobilité durable.
4. Autorise, par la présente, madame la Mairesse Carole Robert et/ou la Directrice générale et Greffière-trésorière, madame Myrian Nadon, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Low, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



--- **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 44 et se termine à 19 h 44.

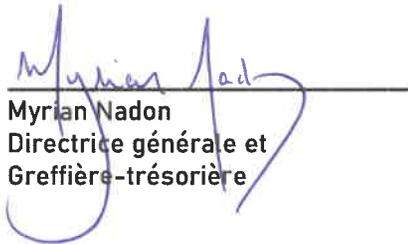
**2024-220 POUR ACCEPTER LA LEVÉE
DE LA SÉANCE**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOANNE MAYER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUREEN RICE**

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée à 19 h 44.

**Madame la Mairesse Carole Robert, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption
de cette résolution est unanime.**

Adoptée.


Myrian Nadon
Directrice générale et
Greffière-trésorière


Carole Robert
Mairesse